

5. *Estime également* que, dans le contexte des efforts visant à raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, il est important de procéder à une étude et de convenir des moyens d'accroître, conformément à la Charte, l'efficacité des résolutions de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la promotion active de la méthode de consultation entre tous les Etats Membres intéressés à leur élaboration et leur adoption, ainsi que l'évaluation, selon le cas, de leurs effets pratiques;

6. *Souligne* que la participation active de tous les Etats Membres aux efforts destinés au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et au raffermissement de son rôle dans les relations internationales contemporaines est essentielle pour le succès de ces efforts;

7. *Demande instamment* à tous les Etats Membres, dans la poursuite de ces efforts, de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et, conformément à ses dispositions, de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

8. *Invite* tous les Etats Membres à faire connaître ou à développer, au plus tard le 30 avril 1974, leurs vues, suggestions et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Estime* que les efforts visant au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies seront grandement aidés par le groupement des vues, des suggestions et des propositions formulées à ce sujet par les Etats Membres, de façon à faciliter leur examen par les organes appropriés existants de l'Organisation;

10. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport qui présente, d'une manière systématisée, les vues, suggestions et propositions formulées à cet égard au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les communications pertinentes reçues des Etats Membres, et de soumettre ledit rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session la question intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats".

2186^e séance plénière
30 novembre 1973

3093 (XXVIII). Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement

A

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction qu'à la suite des efforts entrepris dans le cadre bilatéral et régional une évolution s'est nettement manifestée dans le sens de la consolidation de la paix, du relâchement de la tension et du règlement des questions litigieuses par des moyens paci-

Considérant que tous les Etats doivent prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer les foyers de conflits militaires qui subsistent dans diverses régions du monde,

Estimant que la détente politique dans le monde doit être complétée par une détente militaire,

Notant que la réduction des dépenses militaires, tout en contribuant à la limitation de la course aux armements et à un assainissement plus marqué de la situation internationale, permettrait de dégager des ressources considérables pour les besoins du développement pacifique de tous les Etats, notamment pour l'aide aux pays en voie de développement,

1. *Recommande* à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant;

2. *Invite* les Etats susmentionnés à consacrer 10 p. 100 des ressources libérées du fait de la réduction des budgets militaires à l'aide aux pays en voie de développement, en vue de l'exécution dans ces pays des projets les plus urgents dans les domaines économique et social;

3. *Exprime le vœu* que les autres Etats, surtout ceux qui disposent d'un potentiel économique et militaire important, prennent également des mesures pour réduire leur budget militaire et consacrent une partie des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement;

4. *Crée* un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires, en vue d'apporter aux pays en voie de développement une aide qui viendra compléter celle qui leur est déjà fournie par les voies existantes, composé de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que de trois pays de chacun des groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et de deux pays de chacun des groupes régionaux d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec ces groupes régionaux, et charge le Comité spécial de procéder à la répartition desdites ressources en veillant à ce qu'elle s'effectue équitablement, compte tenu des besoins les plus urgents des pays bénéficiaires de cette aide et sans discrimination aucune, et de fixer le montant des ressources à affecter à chaque pays et les délais de mise à disposition de ces ressources;

5. *Prie* le Secrétaire général de prêter tout son concours aux travaux du Comité spécial;

6. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

2194^e séance plénière
7 décembre 1973

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement",

Convaincue de la nécessité urgente de ce que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité con-

viennent de réaliser la réduction de leurs budgets militaires et de l'opportunité de ce que les autres Etats qui possèdent un grand potentiel économique et militaire agissent de même,

Convaincue également de ce qu'une partie des ressources libérées par ladite réduction devrait être destinée à accroître l'aide internationale aux pays en voie de développement,

Consciente du fait que l'Organisation des Nations Unies n'a pu étudier cette importante question de la façon approfondie et attentive nécessaire,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés nommés par lui, un rapport sur la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, qui devrait porter également sur les autres Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, et sur l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide internationale aux pays en voie de développement;

2. *Demande instamment* à tous les gouvernements de prêter leur pleine coopération au Secrétaire général de manière que l'étude soit réalisée de la façon la plus efficace possible;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer le rapport à l'Assemblée générale en temps utile pour pouvoir être examiné lors de la vingt-neuvième session.

2194^e séance plénière
7 décembre 1973

3163 (XXVIII). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant l'application de la Déclaration, en particulier la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972,

Ayant présent à l'esprit le programme d'action adopté par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973¹⁸,

Condamnant la répression colonialiste et raciste de millions d'Africains à laquelle continuent de se livrer les Gouvernements portugais et sud-africain, ainsi que le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a pas pris de mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud,

Condamnant la politique des Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, continuent à collaborer avec les

Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, perpétuant ainsi leur domination sur les peuples des territoires intéressés,

Déplorant profondément que certaines puissances administrantes continuent à ne pas appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent,

Notant avec satisfaction les résultats constructifs obtenus grâce à la participation active aux travaux du Comité spécial des représentants des Gouvernements australien et néo-zélandais en leur qualité de Puissances administrantes, ainsi que grâce au fait que ces gouvernements sont constamment disposés à recevoir des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'ils administrent, et déplorant profondément l'attitude négative des puissances administrantes qui, malgré les appels répétés que leur ont adressés l'Assemblée générale et le Comité spécial, persistent à refuser de coopérer avec ce dernier dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée,

Réaffirmant que la discrimination raciale, l'apartheid et les violations des droits de l'homme fondamentaux dans les territoires coloniaux peuvent être éliminés totalement et au plus vite par l'application fidèle et complète de la Déclaration,

Notant avec satisfaction les arrangements relatifs à la représentation des mouvements de libération nationale intéressés lors des travaux du Comité spécial, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de la Quatrième Commission, et exprimant sa satisfaction de ce que ces mouvements aient participé activement aux débats pertinents desdits organes,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité spécial en vue d'assurer l'application effective et complète de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* ses résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la décolonisation, et demande aux puissances administrantes, conformément à ces résolutions, de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux peuples dépendants des territoires intéressés d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

2. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1973¹⁴, y compris le programme de travail envisagé pour 1974¹⁵;

3. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet aux recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial concernant l'application rapide de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Affirme de nouveau* que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses mani-

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1).

¹⁵ Ibid., chap. I, par. 193 à 205.

¹⁸ A/9061, annexe, sect. IV.